

Séance ordinaire du 11 janvier 2010

À cette assemblée ordinaire tenue le onzième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre, de l'ajournement du 9 décembre et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2009, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de novembre s'élevant à trois cent vingt quatre mille quatre cent dix huit et soixante huit (324 418,68\$) dont : (237 715,12 \$) pour la mise aux normes de l'eau potable soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Autorisation de signatures (Relatif à l'octroi d'une aide financière)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2611-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux, maire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet FIMR 3 du Fonds sur l'Infrastructure municipale rurale.

Renouvellement du contrat l'Info Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2612-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le renouvellement de l'impression du journal l'Info-Scott au montant de 1 047,00 \$ / mois et ce, sur une période de trois (3) ans. (2010-2011- 2012).

Règlement numéro 256

Règl. No. 256

Règlement numéro 256 ayant pour objet la rémunération des élus et abrogeant tous les règlements antérieurs.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c., T-11.001), ci-après appelée la loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs portant sur la rémunération des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a fait l'objet d'un avis public d'au moins vingt et un jour et d'une adoption au cours d'une session ordinaire du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2613-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement portant le numéro 256 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement porte le titre ' Règlement décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux '.

ARTICLE 2 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 :

Pour les fins du présent règlement, les termes qui suivent ont la définition ci-dessous :

Rémunération de base :

Signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

Allocation de dépenses :

Correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Remboursement de dépenses :

Signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du Conseil.

ARTICLE 4 :

Rémunération de base du maire

Pour l'exercice financier 2010, la rémunération de base pour le maire est fixée à un montant de 8 033,33 \$.

ARTICLE 5 :

Rémunération des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers de celle du maire, 2 677,78 \$.

ARTICLE 6 :

Pour les années subséquentes, les montants mentionnés aux articles 4 et 5 seront indexés selon le coût de la vie et l'augmentation de la population selon le décret officiel du MAMROT.

ARTICLE 7 :

La rémunération décrétée selon les articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du Conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée en douze (12) versements égaux.

ARTICLE 8 :

Le maire et chaque conseiller reçoivent en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et selon l'article 5 pour les conseillers soit de : 4 016,67 \$ d'allocation de dépenses pour le maire et de 1 338,89 \$ d'allocation de dépenses pour les conseillers. Cette allocation est versée selon le calendrier des versements établis par résolution en vertu de l'article 7.

ARTICLE 9 :

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la Municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le Conseil.

ARTICLE 10 :

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 11 :

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates, telles les dépenses relatives aux transports, stationnement, repas ou logement.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement abroge tout autre règlement ou article adopté avant ce jour décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Les salaires du maire et conseillers sont rétroactifs à compter du 01 janvier 2010.

Adopté à Scott, le 11 janvier 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Règlement numéro 257

Règl. No. 257

Règlement ayant pour objet une modification à la taxation pour les dix (10) logements et plus concernant l'aqueduc et l'égoût.

CONSIDÉRANT la modification à l'article numéro 4a du règlement numéro 75, à l'article numéro 8 des règlements numéros 118 et 214 et à l'article numéro 9 des règlements numéros 11-12-14-22 et 24 concernant la taxation des immeubles de dix (10) logements et plus. La première unité sera chargée au complet et les logements subséquents seront chargés au coût de .50 au lieu de .75;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles et ce, dans une proportion de quarante cinq pour cent (45%), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année auprès des propriétaires d'immeubles situés en bordure des rues ou chemins où sont effectués les travaux décrits au présent règlement une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur exprimé en terme d'unité tel que précisé ci-après en regard de chacune des catégories.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2614-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 257 ayant pour objet une modification pour la taxation de dix (10) logements et plus concernant l'aqueduc et l'égoût.

Demande d'appui du Comité de citoyens de la Beauce

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Comité de citoyens de la Beauce afin de porter aux instances gouvernementales, le message des membres qui se disent victimes d'un préjudice financier sérieux, suite aux exigences de mise aux normes de installations septiques des résidences isolées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2615-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie la démarche du Comité de citoyens de la Beauce afin d'être traités sur le même pied d'égalité que les agglomérations en ce qui concerne la mise aux normes des installations septiques. Plusieurs de nos concitoyens feront face à une situation financière difficile à gérer, voir impossible.

Demande d'aide financière (La Guignolée)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Guignolée afin de venir en aide aux gens démunis de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2616-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 100,00 \$ pour l'organisme La Guignolée afin d'aider les gens démunis.

Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244-73 et 244-74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU que la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2617-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault, Beauceville, (Québec) G5X-3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Résolution autorisant la présentation du projet (Aménagement d'un terrain de soccer à surface naturelle).

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été postée au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2618-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott autorise la présentation du projet pour l'aménagement d'un terrain de soccer à surface naturelle pour l'obtention de la subvention et confirme l'engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

Demande de soumission

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faxée à Jonction Électrique Inc. et à Monsieur André Langevin, électricien pour l'achat et l'installation de lumières à la patinoire;

CONSIDÉRANT que les soumissions devaient nous parvenir au plus tard le 4 janvier, 10 :00 hres;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission nous est parvenue;

1- André Langevin, électricien, au montant de 6 761,21 \$, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2619-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission d'Électricité André Langevin Inc. au montant de 6 761,21 \$, taxes incluses pour l'achat et l'installation de huit (8) lumières à la patinoire.

Demande de dérogation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une erreur d'implantation sur les lots 3 689 682 et 3 689 683;

CONSIDÉRANT le lot 3 689 682, le jumelé est implanté à 1.97 de la ligne latérale de lot, le règlement demande un minimum de 2 m., donc une dérogation de 0.03 m;

CONSIDÉRANT le lot 3 689 683, le jumelé est implanté à 1.97 de la ligne latérale de lot, le règlement demande un minimum de 2 m., donc une dérogation de 0.03 m;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2620-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Le bâtiment étant déjà implanté sur les lots 3 689 682 et 3 689 683 et la dérogation étant seulement de 0.03 m.

Avis de motion no.258

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Simard qu'un règlement portant le numéro 258 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de permettre des résidences bi-familiales isolées dans la zone RA-15.

Dépôt 1^{er} projet no.258

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 258 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de permettre des résidences bi-familiales isolées dans la zone RA-15.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2621-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement numéro 258 afin de permettre des résidences bi-familiales isolées dans la zone RA-15.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA GRILLE D'USAGES

Modification de la grille d'usages afin de permettre les résidences bi-familiales isolées dans la zone RA-15;

ARTICLE 2 : ZONE RA-15

La grille des usages permis et des normes d'implantation que l'on retrouve à l'annexe « 1 » du Règlement de zonage numéro 198-2007 est modifiée de la façon suivante :

- *À l'égard de la colonne « RA-15 », en ajoutant un crochet vis-à-vis de la ligne « RÉSIDENCES – Résidences bi-familiales isolées ».*

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 258, le 11 janvier 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande au Ministère des Transports (Cambrure sur la route Kennedy)

CONSIDÉRANT la cambrure très prononcée sur la route du Président-Kennedy face au 571 route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT les nombreux accidents qui se sont avérés même mortels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2622-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire une demande au Ministère des Transports afin de trouver une solution adéquate pour remédier à la problématique soit, par l'installation de panneaux indicatifs ou correction de la courbe si possible.

Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité à toute personne intéressée voulant s'impliquer au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2623-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Jean-François Grondin au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Arrêts obligatoires dans le rang Saint-Étienne

CONSIDÉRANT la lecture de la lettre d'accompagnement et du dépôt de la pétition des résidents du rang Saint-Étienne qui s'avèrent contre l'installation des panneaux d'arrêts à l'entrée de la rue des Rapides et rue du Torrent;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2624-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la signalisation d'arrêts située au centre sera retirée mais les deux autres panneaux demeureront en place au coin du rang Saint-Étienne et fin de la rue du Torrent. Le panneau indiquant une limite de vitesse de 50 km/hre sera relocalisé. Une vérification des coûts afin de prévoir une lumière clignotante annonçant 50 km/hre afin de sensibiliser les gens. Demander les services de la Sûreté du Québec afin que la limite de vitesse et les arrêts obligatoires soient respectés ainsi que le passage des motoneiges et VTT dans le rang Saint-Étienne.

Étude de dimensionnement de l'étang aéré additionnel à la station d'épuration des eaux usées municipales. (La Cache à Maxime).

CONSIDÉRANT la présentation de huit scénarios afin de réaliser une étude sommaire de dimensionnement de l'étang aéré additionnel requis à la station d'épuration des eaux usées de Scott;

CONSIDÉRANT que l'analyse doit être réalisée en fonction de différents scénarios potentiels, soit pour la mise aux normes des étangs en fonction de nouvelles exigences de rejet, puis selon différents agrandissements à la Cache à Maxime et enfin pour l'ajout de développements domiciliaires dans la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2625-01-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'après discussion, le conseil municipal a retenu la proposition 4b. Le scénario 4b inclut les cas 2b et 3b, soit les 60 chalets et les 109 unités d'habitation. Compte tenu de la demande relativement forte à Scott pour de nouveaux lotissements, il est recommandé la construction de l'étang additionnel prévu dans ce scénario pour être certain qu'il ne faudra pas construire d'étang additionnel dans les 10 prochaines années.

Municipalité de Scott – Projet Cache à Maxime
Étude de dimensionnement de l'étang aéré additionnel à la station d'épuration des eaux usées municipale
Projet ML 26-5-13
Tableau synthèse – étang additionnel requis

Scénario	Description sommaire du scénario	Débit (m³/d)	Charge DBO ₅ (kg/d)	Volume de l'étang add. + dimensions à la crête	Hauteur d'eau (m)	Temps de rétention moyen (jours)	Nombre total d'aérateurs requis dans les étangs (±)	Coût pour l'étang additionnel, tous frais inclus ⁽¹⁾	Notes
0	Base – demande FIMR	566,1	89,3	2 620 m³ 36m x 53m	3,5	16,7	39 u.	627 000 \$	Ne permet pas de respecter les exigences actuelles. Basé sur une hypothèse d'une révision des exigences avec le même niveau de performance soit réalisée.
1	Ajust. mineur débits (36 chalets + mise aux normes exigences)	569,5	88,4	4 802 m³ 41m x 71m	3,5	20,1	40 u.	795 000 \$	Mise aux normes selon une exigence plus sévère à 25 mg/l en DBO ₅ , soient des rendements près du niveau II pour des étangs (niveau I actuellement)
2a	#1 + 48 chalets, 65places addit. salle	585,6	91,7	5 261 m³ 42m x 74m	3,5	20,2	41 u.	818 000 \$	
2b	#1 + 60 chalets	600,0	94,0	5 647 m³ 43m x 76m	3,5	20,3	41 u.	840 000 \$	
3a	#1 + 69 unités d'habitation	638,0	99,4	6 587 m³ 47m x 77m	3,5	20,4	44 u.	890 000 \$	
3b	#1 + 109 unités d'habitation	677,7	105,8	7 693 m³ 49m x 83m	3,5	20,7	45 u.	944 000 \$	
4a	48 chalets + 69 unités	654,0	102,7	7 121 m³ 47m x 82m	3,5	20,7	44 u.	920 000 \$	
4b	60 chalets + 109 unités	708,1	111,4	8 642 m³ 51m x 87m	3,5	21,0	48 u.	1 012 000 \$	

⁽¹⁾ Les coûts du scénario « 0 » sont ceux de 2009. Ceux des scénarios « 1 » et suivants sont des coûts 2010.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Johnny Carrier à 20 :20 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier